



CHAMBRE DES SALARIÉS  
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/23/2024

10 juillet 2024

## Nomenclature des actes et services des médecins-dentistes

relatif au

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie

Par lettre en date du 30 mai 2024, Madame Martine DEPREZ, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, a saisi pour avis notre chambre du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie.

**1. La CSL se doit de constater que l'exposé des motifs disposant que « dans le cadre des échanges entre le Cercle des médecins-dentistes et la Caisse nationale de santé, il a paru indispensable d'adapter les règles d'anti-cumul de la nomenclature dentaire aux recommandations actuelles de bonnes pratiques » est sommaire pour ne pas dire minimaliste pour quiconque veut comprendre le bien-fondé des modifications ponctuelles prévues dans le présent projet de règlement grand-ducal.**

**2. La CSL croit néanmoins comprendre qu'il s'agit d'éviter des abus de facturation de la part des médecins-dentistes sur base de règles anti-cumul bénéfiques pour l'assuré.**

**3. La CSL a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.**

---

Luxembourg, le 10 juillet 2024

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN  
Directeur



Nora BACK  
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.